

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 15 JANVIER 2025

N° 2025.06

Objet :
RH – Agents contractuels 2025

Affiché le :

Votes : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze janvier à dix heures, le Conseil d'Administration convoqué le 10 janvier, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidente de M. Patrick ESPITALIER ;

Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 8 janvier 2025 suite à l'absence de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Gaëlle LETTERON), Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Elhadji NDIOUR (procuration donnée à Mme Céline RIGOUARD) Alain DESRUES, Hervé DOMINIAK, Michèle MAMBERT, Isabelle TAILLIER,

ABSENTS :

Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT Directrice du CCAS.

Monsieur le Vice-Président expose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels de droit public :

- Pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en

application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- Pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- Pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L. 332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant, que les besoins du CCAS et de la Résidence Autonomie François Rustin peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Considérant, que ces établissements sont confrontés pendant la période estivale à un accroissement saisonnier d'activité justifiant de recourir à du personnel contractuel ;

Considérant, que ces établissements peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

Monsieur le Vice-Président du CCAS souhaite que la délibération 2024.61 relative aux agents contractuels 2025, adoptée en séance du Conseil d'Administration du 04.12.2024, soit complétée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Approuve de compléter la délibération 2024.61 pour l'année 2025.

Approuve, la création des emplois non permanents aux grades et indices suivants :

- Technicien territorial, catégorie B,
- Agent de maîtrise, catégorie C.

Dit, que la rémunération sera fixée par référence aux indices brut et majoré correspondant aux échelons susvisés, à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

Précise, que les agents contractuels devront justifier le cas échéant du diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 15 janvier 2025.

Autorise, Madame la Présidente-Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2025 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

